

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Bordeaux - pont Bacalan Bastide - marché n°07 225 U -
Phase études de projet - Prestations supplémentaires - Avenant n°5 -
Autorisation**

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié, par marché n°07 225 U notifié le 18 octobre 2007, la conception et la réalisation du pont levant Bacalan Bastide, au groupement d'entreprises et de concepteurs VINCI GP, CIMOLAI, EGIS-JMI, Hardesty & Hanover, AOA-Thomas LAVIGNE, Michel VIRLOGEUX, sous la conduite de l'entreprise mandataire GTM SO TP GC.

Le montant global et forfaitaire du marché notifié est de 98 350 000 € h.t., soit 117 626 600 € TTC avec une date de valeur août 2004.

Ce marché comprend une phase de conception « études de projet » suivie d'une phase d'exécution des travaux. Afin de permettre la mise au point du projet d'ouvrage, des études de projet complémentaires ont été engagées pour tenir compte des résultats des investigations réalisées, d'ajustements et d'optimisations des structures de l'ouvrage, en particulier le tablier, ainsi que de l'évolution des éléments d'architecture en lien avec les demandes formulées par le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Des prestations supplémentaires d'études, au stade projet, ont été rendues nécessaires pour intégrer les résultats des investigations réalisées en cours d'exécution du marché tels que les reconnaissances géotechniques, les essais de comportement au vent effectués en soufflerie et la modélisation physique hydraulique des parties génie civil immergées des piles et embases au regard du risque d'affouillements.

Par ailleurs, des études d'adaptation de la structure du tablier ont été entreprises pour intégrer, dans l'épaisseur de ce tablier, parties fixe et mobile, les réservations d'une future plateforme de transport en commun sur rails dans l'axe de l'ouvrage. Cette disposition technique venait se substituer à la solution envisagée au marché prévoyant la réalisation ultérieure de cette plateforme rapportée en saillie sur l'ouvrage.

A l'issue de ces études spécifiques, il est apparu que cette disposition technique s'avérait complexe à mettre en œuvre sur le plan technique et économiquement moins intéressante que la solution décrite au marché.

Ces études ont, en outre, intégré les ajustements techniques découlant de la prise en compte de surcharges spécifiques induites par du matériel roulant de type tram-train en complément des paramètres de dimensionnement avec un tramway déjà prévus au marché.

En lien avec les recommandations du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, une évolution architecturale est prise en compte au niveau de la hauteur et du dessin des pylônes (section et partie haute des pylônes), avec l'ajout d'une verrière sur la partie arrière du fût de chaque pylône, l'aménagement de placettes au pied des pylônes, ainsi que la suppression des belvédères aménagés sur les îlots de protection contre les chocs. Les études de projet correspondantes ont été nécessaires pour avancer sur la conception fine et l'optimisation de ces adaptations architecturales.

Ces études et travaux supplémentaires relèvent de demandes de modifications de programme ou découlent de sujétions imprévisibles dont il faut tenir compte dans le cadre de la mise au point du projet d'ouvrage technique et architectural réalisée durant cette phase dénommée « études de projet » et prévue selon les pièces contractuelles du marché conception réalisation.

Il est précisé que cet avenant ne prend pas en compte l'incidence en terme de délai et de coûts supplémentaires du report des opérations de remorquage/échouage consécutifs à des mouvements de grève au Grand Port Maritime de Bordeaux qui ont bloqué pendant environ trois mois la sortie des éléments de fondations préfabriqués dans la forme de radoub de Bassens.

Il est ici rappelé que les adaptations techniques et architecturales apportées à la conception de l'ouvrage, à l'origine de ces études et travaux supplémentaires, ont été présentées et approuvées par délibération n°2009/0458 du 10 juill et 2009 relative à la mise au point du projet et par délibération n°2009/0520 décidant de la poursuite des études et de la réalisation d'aménagements de nature à réduire l'impact visuel de l'ouvrage conformément aux recommandations UNESCO.

A ce stade de l'exécution de l'ouvrage, les prestations complémentaires d'études et de travaux évoquées ci-avant engendrent un coût supplémentaire au marché, estimé globalement à 8 320 795 € h.t. valeur août 2004, soit 9 951 670,82 € TTC, représentant 8,4 % d'augmentation du montant du marché. Le coût des prestations complémentaires a été établi en référence aux sous détails des prix et dispositions techniques figurant au marché.

Le montant du marché n°07 225 U augmenté de l'avenant n°5 est porté à 106 670 795 € h.t., soit 127 578 270,82 € TTC, valeur août 2004. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal, Chapitre 23, Comptes 2315 ou 2313 selon la nature de la dépense, Fonction 8220, CRB KD00, Programme VD18 – Exercice 2011 et suivants.

Il est ici rappelé que la signature d'un avenant établi en 2009 portant sur lesdites prestations complémentaires a été refusée par le groupement au motif de valoir renonciation au montant réclamé supérieur au montant d'études et travaux supplémentaires retenu par la maîtrise d'ouvrage.

Vu l'incidence financière supérieure à 5 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifié par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2011 a été recherché. Celle-ci a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°5.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Commande publique (immeuble Le Guyenne – 6ème étage).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 20 du code des marchés publics,

VU le marché n°07 225 U pour la conception et la réalisation du pont levant Bacalan Bastide,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 mars 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'incidence des prestations nouvelles imprévues nécessaires pour la mise au point du projet doit être prise en compte dans un avenant n°5 au marché contractualisant les études et travaux supplémentaires dans une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°5 du marché n°07 225 U mis à la disposition des élus est approuvé,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°5 au marché n°07 225 U de conception et réalisation du pont Bacalan Bastide pour un montant supplémentaire de 8 320 795 € h.t., soit 9 951 670,82 € TTC, portant le montant du marché à prix global et forfaitaire à 106 670 795 € h.t., soit 127 578 270,82 € TTC,

Article 3 : La dépense correspondante sera à imputer sur le budget principal, Chapitre 23 – Comptes 2315 ou 2313 – Fonction 8220 – CRB KD00 – Programme VD18 – Exercice 2011 et suivants.

Article 4 : La délibération n°2009/0459 du 10 juillet 2009 ne sera pas exécutée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Madame DIEZ ainsi que le groupe des élus Europe Ecologie- Les Verts s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 19 MAI 2011

M. JEAN-CHARLES BRON